



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité :

QUE lors d'une séance ordinaire, tenue le septième jour du mois d'octobre 2019, le conseil a adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 310 réduisant la vitesse maximale autorisée sur la route Morel »

Toute personne voulant prendre connaissance de ce règlement, pourra le faire au bureau du secrétaire-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30.

Donné à Saint-Cuthbert ce huitième jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier